

☞ ☞ PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 JANVIER 2026 ☞ ☞

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept janvier à 19 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M Alain TELLIER, Maire, en suite de la convocation en date du 22 Janvier 2026 dont un exemplaire a fait l'objet d'un affichage à la mairie.

Présents : M Alain TELLIER ; M Gilles CALLEWAERT ; M Stéphane JUDE ; M Laurent VASSELLE ; Mme Martine MUDES ; Mme Sylvie BOIN ; M Christian GUILBERT ; M Fabrice COINON ; Mme Patricia BOYAVAL ; Mme Evelyne LECOQCQ ; M Pierre REANT.

Absents excusés : Mme Gaëlle GOUGET ; M Nicolas BRUGE ; M Etienne DEBARRE ; Mme Dorothée BRUGE.

Procurations : Aucune

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M Gilles CALLEWAERT

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 22 DECEMBRE 2025 : Adopté à l'unanimité.

2026-01 : ACQUISITION DUN BIEN SANS MAITRE POUR L'IMMEUBLE CADASTRE AB 213 situé 6, rue de Bruyères

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu de Maître Antoine VERBECQ au sujet de l'immeuble cadastré AB 213 situé 6, rue des Bruyères d'une contenance de 1 285m².

Le Tribunal Judiciaire de Saint-Omer a, en date du 15 mai 2025, rendu une ordonnance déclarant la vacance de la succession de M Clément PAVY décédé le 16 février 1974 à Quiestède.

Le service des domaines précise ne pas être compétent pour prendre en charge la gestion de la vacance, le décès étant survenu il y a plus de 30 ans et a par conséquent demandé la décharge de sa mission de curateur auprès du Tribunal Judiciaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Cet immeuble constitue un bien sans maître et, à ce titre, peut être acquis par la Commune selon la procédure prescrite par l'article L1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121- 29

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L1123-1 1°,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à acquérir ce bien en application de la procédure légale, définie par l'article L1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de l'article 713 du code civil d'acquisition des biens sans maître

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et autorise Monsieur le Maire à acquérir l'immeuble cadastrée AB 312, 6, rue des Bruyères d'une contenance de 1 285m², en application de la procédure légale, définie par l'article L1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, d'acquisition de biens sans maître dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien sans maître

Cette délibération abroge la délibération 2025-38 du 18 novembre 2025

2026-02 : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT

M le Maire rappelle à l'Assemblée que les règles applicables aux amortissements des communes sont définies par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La mise en place de la nomenclature Budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations

L'amortissement des immobilisations pour les collectivités de moins de 3 500 habitants est facultatif. S'il est retenu, il est effectué au prorata temporis.

Seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire.(compte 204)

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées selon le tableau ci-dessous :

Imputation	Immobilisations imputation M57	Type de matériel	Durée d'amortissement
	Biens de faible valeur	Biens dont la valeur est inférieure à 1 000€ TTC	1
204xxxx1	Subvention d'équipement versées	Subvention d'équipement versées Biens mobiliers matériels et études	5
204xxxx2	Subvention d'équipement versées	Subvention d'équipement versées Bâtiments et installations	10

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide ces propositions et donne tous pouvoirs à M le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Absence d'un agent à l'école à partir du 06 Mars pour 3 mois. Nous avons fait appel à l'association Acte Plus pour nous mettre à disposition du personnel pour le remplacement.
- Promotion interne secrétaire générale de mairie : le dossier a été transmis au Centre de Gestion. La liste d'aptitude de la promotion interne 2026 sera mise en ligne fin avril début mai.
- Démoussage bâtiment communaux : devis de M Dassonville Marc montant 1850€.
- Les travaux à la salle des associations ont démarré le 5 janvier. L'isolation et les placos sont faits.
- Mise en place de la vidéo surveillance : les travaux débutent mardi 27 janvier.

- Réunion comité de centre lundi 9 Mars 10h salle de cour CIS Aire sur la Lys.
- Réunion CCID le vendredi 13 Février 2026 à 14h en mairie. L'administration sera présente.
- Demande l'IME pour utilisation de la salle des sports le mercredi matin jusqu'en avril.
- Assemblée Générale Don du Sang : vendredi 13 Mars 2026 19h salle Saint-Michel Roquetoire.
- 30 ans de la FDE : réunion à 9h30 le 07 Février 2026 Musée du Louvre Lens.
- Le réseau de transport en commun Mouvéo a créé une agence mobile Mouv'info qui se présente dans les communes du territoire de la CAPSO. Une proposition d'intervention sur la commune est possible pour renseigner les habitants sur le réseau des lignes urbaines et non urbaines et le transport à la demande.
- Suite à la fermeture de la rue des Tilleuls, M Jude demande d'installer des panneaux pour bien indiquer le sens de la déviation.

- Prochaines réunions :

<u>Adjoints 18H</u>	<u>Conseil Municipal 19H</u>
MERCREDI 11 FEVRIER	MARDI 17 FEVRIER

FIN DE SEANCE 20 H 00

Le Maire, A. TELLIER

Le Secrétaire, M. G. CALLEWAERT

L. VASSELLE

S. JUDE

Mme M MUDES

S. BOIN

N. BRUGE

/ / / / /

G. GOUGET

/ / / / /

C. GUILBERT

F. COINON

P. BOYAVAL

E. LECOCQ

E. DEBARRE

/ / / / /

P. REANT

D. BRUGE

/ / / / /

